

| | | |
|--|---|---------|
| DEPARTEMENT VAR CANTON SIX-FOURS-LES- PLAGES | REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité | N° 1714 |
| COMMUNE SIX-FOURS-LES- PLAGES | | |
| LC/EL | ARRETE DU MAIRE | |

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député-Honoraire
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

VU l'élection du Maire et des Adjoints date du 3 juillet 2020.

VU, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal. »

VU, l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

VU, la manifestation d'intérêt spontanée d'une Association à but non lucratif de droit privé, spécialisée dans la création et la gestion d'établissements Médico-sociaux et sanitaires qui se propose de prendre à bail les 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées « Louis Faraut » et « Fondation Lelièvre ».

VU les avis de publicité dans le journal spécialisé ASH ainsi que sur le site de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES en date du 14 mai 2024, conformément aux exigences de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres des Commissions ad hoc qui seront chargées d'ouvrir et d'analyser les offres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeremy VIDAL (4ème Adjoint), Monsieur Patrick PEREZ (6ème adjoint), Madame Viviane THIRY (conseillère municipale) sont désignés en tant que membres des Commissions en charge d'ouvrir et d'analyser les offres réceptionnées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la prise à bail emphytéotique des 2 résidences autonomes pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture.

FAIT A SIX.FOURS.LES.PLAGES Le - 4 JUL. 2024



J.S. VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de SIX.FOURS.LES.PLAGES
Vice-Président de la Métropole Toulon-Provence
Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20240704-1714-A1
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024